

DEPARTEMENT DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2024

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 12/09/2024
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Jean GRANGER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-050 : Décision Modificative n° 2 – Budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2024-027 du conseil municipal en date du 2 avril 2024,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante sur le budget de la commune 2024 en section de fonctionnement afin d'ouvrir des crédits au chapitre 67 pour annuler un titre passé en 2022 concernant la mise à disposition des locaux de l'ERA au Kid'O.
L'équilibre budgétaire n'est pas remis en cause.

Le budget de la Commune serait donc modifié comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 67 Charges spécifiques

Compte 673 = + 2250 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 77 Produits spécifiques

Compte 773 Mandat antérieur annulé = + 750 €

Chapitre 70 Produits des services

Compte 70876 GFP de rattachement = + 3 000 €

Compte 70632 A caractère de loisirs = - 1500 €

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 – Budget communal **comme suit** :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 67 Charges spécifiques
Compte 673 = + 2250 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 77 Produits spécifiques
Compte 773 Mandat antérieur annulé = + 750 €
Chapitre 70 Produits des services
Compte 70876 GFP de rattachement = + 3 000 €
Compte 70632 A caractère de loisirs = - 1500 €

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Courbis", written over a horizontal line.

Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Granger", written over a horizontal line.